

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février par résolution #46-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **6 février 2023** au pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023 ;
4. Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023;
5. Parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

36-2-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

37-02-2023

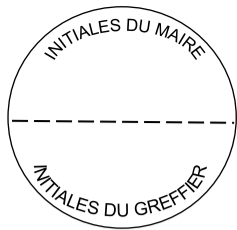
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 6 février 2023 (taxation)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février par résolution #46-02-2023

Séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) ▲

3.

Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2023.

4.

Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

Le projet de règlement n° 168-29 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2023 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2023.

5. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

38-02-2023

Levée de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 6 février 2023 soit et est levée à 19 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »